



■ **Décision n°2023-49**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20231226-DCRG202349-CC

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment « la conclusion des contrats d'assurance » ;
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du CCAS de Creil transmis pour publication le 19 octobre 2023 ;
- Vu l'allotissement de la procédure en deux lots :
 - Lot 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »,
 - Lot 2 : Assurance « risques statutaires du personnel » ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2023 ;
- Vu les critères de jugement des offres, notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note) :
 - Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles : coefficient 5,
 - Tarification : coefficient 4,
 - Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 27 novembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2023 ;

■ **Considérant :**

Qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 ;

Que pour le lot n°2, deux plis ont remis une offre dans les délais. Qu'après analyse, l'offre de la société RELYENS SPS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

Article 1^{er} : De signer le marché à la prestation d'assurance pour les besoins du CCAS – lot n°2 : Assurance « risques statutaires du personnel », avec :

- Le cabinet RELYENS SPS, courtier gestionnaire, dont le siège social est situé Route de Creton à VASSELAY (18110) et portant le SIRET 335 171 096 00035 (mandataire du groupement conjoint),
- La compagnie CNP ASSURANCES, dont le siège social est situé 4, Promenade du Cœur de Ville à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) et portant le numéro de Siret 341 737 062 00966 (cotraitant).

Le marché public est conclu pour un taux global de 1,92 % de la masse salariale avec la prise en charge des indemnités journalières à 100 %.

La variante imposée n°2 a été retenue (décès / accident du travail et maladie professionnelle, franchise 30 jours fermes)

Article 2 : De conclure le marché pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Il pourra être résilié chaque année, par chacune des Parties, à sa date anniversaire, en respectant un délai de préavis de 6 mois ;

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20231226-DCRG202349-CC

SLOW

Article 4 : Il est précisé que le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » sera attribué ultérieurement selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Cédric LEMAIRE
Vice-Président du CCAS



Signé électroniquement par : Cédric LEMAIRE
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S

Date de publication sous forme électronique sur le site du CCAS : **26 DEC. 2023**